

CONTRAT DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DE BIOMETHANE AU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ

CONDITIONS PARTICULIERES

NOM DU PROJET : A COMPLETER

A : ADRESSE COMPLETE

- **VERSION** : 18 JANVIER 2021
- **N° D'ORDRE (BASE DE SUIVI DES AFFAIRES)** : A COMPLETER
- **N° AFFAIRE SAP** : A COMPLETER
- **N° DE SIRET** : A COMPLETER

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour GRDF
(NOM)

A (lieu)
Le (date)

Signature

Pour le Producteur
(NOM)

A (lieu)
Le (date)

Signature

CONTRAT DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DE BIOMETHANE AU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ

Entre

GRDF, société anonyme au capital de 1.800.745.000 euros, dont le siège social est 6 rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par A COMPLETER en sa qualité de A COMPLETER, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « **GRDF** »
d'une part,

Et (ne garder que la mention correspondant au statut de la Partie)

Monsieur / Madame A COMPLETER, [Exploitant agricole ou toute autre indication appropriée pour des personnes physiques], né(e) le A COMPLETER à A COMPLETER, domicilié(e) à A COMPLETER, code postal ville,

ci-après dénommé le « **Client** »
d'autre part,

OU

La société A COMPLETER, dont le siège social est A COMPLETER, code postal ville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de A COMPLETER sous le numéro A COMPLETER, représentée par A COMPLETER, en sa qualité de A COMPLETER, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée le « **Client** »
d'autre part,

OU

Nom de la collectivité, située A COMPLETER, code postal ville, représentée par A COMPLETER, en sa qualité de xxx, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du A COMPLETER,

Ci-après dénommée le « **Client** »
d'autre part,

Préambule

A la suite de la remise en date du A COMPLETER au Client par GRDF d'une Promesse de réalisation des Travaux de Raccordement au Réseau public de Distribution de Gaz de l'Installation de Production de Biométhane située A COMPLETER, le Client a confirmé son souhait de raccorder son installation au Réseau public de Distribution dans les conditions convenues à ladite Promesse.

OU

A la suite de la remise en date du A COMPLETER au Client par GRDF d'une étude détaillée portant sur le Raccordement de l'Installation de Production de Biométhane située A COMPLETER, le Client a confirmé son souhait de raccorder son installation au Réseau public de Distribution.

Le Client a porté à la connaissance de GRDF des modifications quant aux informations et caractéristiques d'implantation de l'Installation de Production de Biométhane, conduisant GRDF à mettre à jour l'étude détaillée technique annexée à la Promesse.

OU

GRDF a porté à la connaissance du Client des modifications quant aux Travaux de Raccordement et, le cas échéant, aux travaux de Renforcement, conduisant GRDF à mettre à jour l'étude détaillée technique annexée à la Promesse.

OU

Le Client a porté à la connaissance de GRDF des modifications quant aux informations et caractéristiques d'implantation de l'Installation de Production de Biométhane, conduisant GRDF à mettre à jour l'étude détaillée technique précédemment remise.

OU

GRDF a porté à la connaissance du Client des modifications quant aux Travaux de Raccordement et, le cas échéant, aux travaux de Renforcement, conduisant GRDF à mettre à jour l'étude détaillée technique précédemment remise.

Les Parties conviennent que cette nouvelle étude détaillée technique est le socle de leur relation contractuelle au titre du Contrat, annexée aux Conditions Particulières.

Le Client reconnaît avoir été informé, préalablement à la conclusion du Contrat, de l'existence des Prescriptions Techniques et du Catalogue des Prestations Annexes publié sur le site internet de GRDF.

De plus, GRDF informe le Client que l'Installation d'Injection et le Raccordement prévus au titre du Contrat sont intégrés au contrat de concession pour le service public de distribution de Gaz de l'autorité concédante [sur le territoire de laquelle est située l'Installation de Production de Biométhane] (ou si installation sur un territoire HZDG [sur le territoire de laquelle se trouve le Réseau public de Distribution auquel l'Installation de Production de Biométhane est raccordée] = Clause à adaptée selon la réalité du projet).

Les Parties ont convenu ce qui suit :

Article Préliminaire

Les termes avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les Conditions Générales du Contrat de Travaux de Raccordement.

Article 1 : Caractéristiques du Raccordement

Les caractéristiques du Raccordement de l'Installation de Production de Biométhane au Réseau public de Distribution de gaz naturel, établies sur la base du plan de masse figurant à l'étude détaillée technique en annexe 3, sont les suivantes :

Longueur du réseau (m) :

Calibre du réseau :

Matière du réseau :

Article 1 Bis : Caractéristiques des Renforcements

[§Optionnel : si non applicable, garder le titre, supprimer le corps de l'article et mettre « Sans objet »]

Les caractéristiques des Renforcements nécessaires au Raccordement de l'Installation de Production de Biométhane au Réseau public de Distribution de gaz naturel sont les suivantes :

Longueur de pose du réseau (m) :

Calibre du réseau :

Matière du réseau :

Article 2 : Prix des Travaux de Raccordement

Prix des Travaux de Raccordement conformément à l'arrêté 1708059A du 3 décembre 2017 à la charge du Client, après application du taux de réfaction en vigueur à la date de signature du Contrat :

XX euros HT, soit XX euros TTC.

Ce prix a été fixé sur la base des informations fournies par le Client et des caractéristiques d'implantation définies en annexe 3.

[Ou en cas d'une extension mutualisée :]

Prix des Travaux de Raccordement conformément à l'arrêté 1708059A du 3 décembre 2017 à la charge du Client, après application du taux de réfaction en vigueur à la date de signature du Contrat :

XX euros HT, soit XX euros TTC.

Ce prix a été fixé sur la base des informations fournies par le Client, des caractéristiques d'implantation et de Cmax définis en annexe 3.

Une partie du Raccordement est constituée d'un ouvrage mutualisé. Conformément à l'article D.453-25 du code de l'énergie, le prix du Raccordement a été calculé en fonction de la Cmax de l'Installation

de Production de Biométhane définie en annexe 3 par rapport à la capacité d'accueil de l'ouvrage mutualisé.

Dans le cas où le Client demanderait une augmentation de sa Cmax dans les cinq (5) ans suivants la réalisation de l'ouvrage mutualisé, il sera amené à verser à GRDF la quote-part des coûts de l'ouvrage mutualisé correspondant à l'augmentation de sa Cmax. L'actualisation de cette quote-part fera l'objet d'un accord ultérieur entre les Parties.

Si le Client confirme les augmentations de Cmax telles que définies en annexe 3, dans le délai susmentionné, alors un complément de prix de Raccordement pourra être demandé par GRDF dans les conditions suivantes :

- Augmentation de XX Nm³/h : le Client versera à GRDF la somme de XX k€ HT
- Augmentation de XX Nm³/h : le Client versera à GRDF la somme de XX k€ HT

Un avenant au Contrat et/ou au Contrat d'injection sera alors proposé à la signature des Parties.

Article 2 Bis : Participation financière du Client ou d'un tiers aux coûts de réalisation des Travaux de Renforcement

§Optionnel : si non applicable, garder le titre, supprimer le corps de l'article et mettre « Sans objet »

Le coût des Travaux de Renforcement et le montant de la participation financière nécessaire à la réalisation de ces travaux sont précisés à l'étude détaillée technique en annexe 2.

Ce coût a été fixé sur la base des informations fournies par le Client et des caractéristiques d'implantation définies en annexe 2.

La participation financière du Client ou du tiers est de :

A COMPLETER euros HT, soit A COMPLETER euros TTC.

Article 3 : Modalités de paiement du prix des Travaux de Raccordement

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Versement à la signature du Contrat d'un acompte de trente pour cent (30 %) du montant TTC défini à l'article 2, soit A COMPLETER €
- Versement du solde de soixante-dix pour cent (70 %) à la remise de l'attestation d'achèvement des Travaux de Raccordement par GRDF.

Si le Client est une personne de droit public soumise au paiement dématérialisé conformément à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, la totalité du Prix sera payé à la remise par GRDF de l'attestation d'achèvement des Travaux de Raccordement.

- le Client est une personne de droit public soumise au paiement dématérialisé.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Le Client a la possibilité de procéder au paiement soit par virement, soit par chèque.

Le Client procédera au règlement du Prix par chèque (à l'ordre de xxxxx) ou par virement (aux coordonnées suivantes : BRED BANQUE POPULAIRE - n° IBAN FR76101070010900XXXX20XXXXX - SWIFT/BRED BREDFRPPXXX, en veillant à rappeler les références du présent Contrat).

Article 3 Bis : Modalités de paiement de la participation financière du Client aux Travaux de Renforcement

§Optionnel à ajouter quand le Client souhaite participer seul au financement des travaux de renforcement I/V ne permettant pas une prise en charge totale de ces travaux de renforcement par ATRD. Si non applicable, garder le titre, supprimer le corps de l'article et mettre « Sans objet »

Le Client procédera au règlement du Prix par chèque (à l'ordre de xxxxx) ou par virement (aux coordonnées suivantes : BRED BANQUE POPULAIRE - n° IBAN FR76101070010900XXXX20XXXXX - SWIFT/BRED BREDFRPPXXX, en veillant à rappeler les références du présent Contrat).

Date de paiement de la participation : XX

Article 4 : Délais d'exécution des Travaux de Raccordement

Sous réserve que le Client n'ait pas modifié les caractéristiques d'implantation de l'Installation de Production définies en annexe 3, GRDF s'engage à réaliser les Travaux de Raccordement dans un délai de XXX semaines maximum à compter de la date de signature de la dernière des Parties et sous réserve de la levée, dans ce délai, de l'ensemble des conditions suspensives prévues aux Conditions Générales.

Dans le cas où le tracé du Raccordement prévoit la traversée de voies de chemin de fer, GRDF ne peut s'engager sur un délai de réalisation des Travaux. Ce délai sera imposé par le gestionnaire du réseau ferré à l'issue d'une étude de sa part et peut être très fortement allongé.

Un planning de réalisation des travaux de Raccordement est joint en annexe 1.

Article 4bis : Information sur les délais d'exécution des Travaux de Renforcement

§Optionnel : si non applicable, garder le titre, supprimer le corps de l'article et mettre « Sans objet »

Sous réserve que le Client n'ait pas modifié les caractéristiques d'implantation de l'Installation de Production définies en annexe 3, GRDF fait ses meilleurs efforts pour réaliser les Travaux de Renforcement qui lui incombent dans un délai indicatif de XXX semaines à compter de la date de signature du Contrat par la dernière des Parties et sous réserve de la levée dans ce délai de l'ensemble des conditions suspensives prévues aux Conditions Générales.

Dans le cas où le tracé des Renforcements prévoit la traversée de voies de chemin de fer, le délai de réalisation des Travaux sera imposé par le gestionnaire du réseau ferré à l'issue d'une étude de sa part et peut être très fortement allongé.

Article 5 : Suivi du Contrat

Les interlocuteurs en charge de la bonne exécution du Contrat sont :

- pour le Client : A COMPLETER
- pour GRDF : A COMPLETER

Article 6 : Liste des annexes

Annexe 1 : Planning de réalisation des travaux de Raccordement

Annexe 2 : Plan du site

Annexe 3 : Etude détaillée technique

SPECIEMENT

Annexe 1 : Planning de réalisation des travaux de Raccordement

ETAPES	Planning	OBSERVATIONS
SIGNATURE DU CONTRAT ET PAIEMENT DE L'ACOMPTE		
ETUDE DE REALISATION <ul style="list-style-type: none"> ■ Prise en charge technique ■ Demande des autorisations administratives ■ Etudes d'exécution ■ Programmation des travaux 	1 semaine	
COMMANDE ET LIVRAISON DE L'INSTALLATION D'INJECTION	A COMPLETER	
OBTENTION DES ACCORDS ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	4 semaines	Etape indispensable pour engager les travaux Etape réalisée en parallèle de la commande du poste d'injection
REALISATION DES TRAVAUX EN AVAL DU POINT PHYSIQUE D'INJECTION <ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux sur Réseau de Distribution ■ Essais 	A COMPLETER	Etape réalisée en parallèle de la commande du poste d'injection
GENIE CIVIL DES INSTALLATIONS D'INJECTION		A charge du Client Etape indispensable pour engager les travaux de branchement du Poste d'Injection

Annexe 2 : Plan du Site

(pièce à joindre)

SPECIEMENT

Annexe 3 : Etude détaillée technique

(pièce à joindre)

SPECIEMENT